

ATTESTATION DE REMISE DE MATÉRIEL ET CHARTE D'ENGAGEMENT ET D'UTILISATION

Je soussigné(e), [nom, prénom du préposé de l'école],

Déclare avoir, ce jour, mis à disposition de [nom, prénom de l'élève recevant], au nom et pour le compte du pouvoir organisateur de l'école XXXX, le matériel suivant :

A compléter

Nous soussignons, [nom et prénom de l'élève recevant et du parent ou tuteur si l'élève mineur],

Confirmons la réception du matériel ci-dessus visé (qui est et demeure la propriété du pouvoir organisateur de l'école XXXX) ;

Reconnaissons et attestons sur l'honneur avoir pris connaissance et être d'accord avec les conditions et termes relatifs à la mise à disposition du matériel informatique détaillé ci-dessous ;

Nous engageons à utiliser le matériel fourni avec soin, conformément à sa destination ;

Nous engageons en outre à signaler immédiatement tout dysfonctionnement, dégradation, perte ou vol au référent de l'établissement scolaire ;

Nous engageons à restituer l'intégralité du matériel au référent numérique de l'établissement scolaire (XXXX identité à compléter) pour le 30 juin 2021 au plus tard, et ce dans le même état que celui dans lequel le matériel se trouvait lorsqu'il a été mis à notre disposition, compte tenu de son usure normale. En cas de départ définitif au cours de l'année académique, le matériel devra être immédiatement restitué.

Reconnaissons bénéficier de droits d'administration restreints sur le poste de travail mis à disposition,

Nous engageons dans ce cadre à respecter les obligations particulières suivantes :

- celle de n'installer que des logiciels fiables et approuvés par l'école (étant entendu qu'il nous revient d'en assurer le support nous-même) ;
- celle de respecter les mesures de sécurité mises en place sur le poste de travail et de ne pas modifier leur configuration ou les désactiver ;
- celle de ne pas apporter de modification physique (configuration matérielle, ajout de composant) au matériel prêté ;
- celle de respecter le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers sur les logiciels dont l'installation et l'utilisation sont envisagées ;
- celle de signaler immédiatement à l'école tout acte susceptible de constituer une violation réelle ou présumée des règles de sécurité, ainsi que toute anomalie pouvant nuire à la protection du poste de travail ;

et reconnaissons être informé(e) du fait que :

- une caution de 20 euros est versée à l'établissement et sera restituée lors de la restitution du matériel si l'ensemble des obligations ci-dessus ont été respectées ;
- en cas de perte ou de vol, la caution de 20 euros ne nous sera pas remboursée ;
- en cas de refus de restitution du matériel visé ci-dessus, l'élève s'expose à des sanctions de la part de l'établissement scolaire ;
- la totalité des documents personnels devront être récupérés avant la restitution du matériel. Après son utilisation, nous avons pris connaissance que le matériel est destiné à être prêté à une autre personne : la machine sera donc réinitialisée et tout son contenu sera effacé.

La charte d'engagement ci-dessous engage les élèves à utiliser avec soin le matériel informatique fourni, conformément à sa destination. Elle engage également l'élève à restituer l'intégralité du matériel (ordinateur, chargeur et câble d'alimentation électrique) à la fin de l'année scolaire au plus tard, et ce dans le même état que celui dans lequel le matériel informatique se trouvait lorsqu'il a été mis à sa disposition, compte tenu de son usure normale.

L'inattention ou la négligence peut engendrer des pannes mineures ou importantes qui ne sont pas couvertes par la garantie normale d'utilisation et ne sont donc pas imputables à un défaut du matériel.

Dans ce cas, l'école sera en droit de ne pas rembourser la caution aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale ou de réclamer une indemnité de réparation.

Dans le cas d'un vol, une déclaration de vol déposée auprès des services de police devra être remise à l'école afin d'attester le vol effectif du matériel.

Charte d'engagement et d'utilisation.

Introduction

Avoir accès à un monde de ressources technologiques (réseau, compte de l'école, machine mise à disposition) est un privilège qui s'accompagne de responsabilités afin de garantir que cette technologie sera toujours disponible quand vous en avez besoin.

L'introduction de la technologie en classe permet en particulier :

- La mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques. Par exemple : faciliter la différenciation pédagogique, permettre des évaluations au service des apprentissages, des rétroactions plus fréquentes et un rôle plus actif pour l'élève qui est encouragé à apprendre en faisant, en cherchant et en recevant du feedback.
- L'accroissement de la participation et l'autonomie des élèves.
- Le développement des compétences du XXI^e siècle. En particulier : la pensée critique, la communication, la collaboration, la créativité et l'innovation.
- La réduction de la fracture numérique.

Ces ressources numériques font partie, au même titre que les livres par exemple, des outils pédagogiques principaux. Nous pensons qu'il est important que vous en disposiez pour participer pleinement aux apprentissages en classe. Nous attendons des élèves qu'ils en prennent soin. L'école a le droit de révoquer ou de limiter l'utilisation de ces ressources si l'élève ne respecte pas les responsabilités qui sont les siennes.

Usages

L'école a acheté et est propriétaire des Chromebooks (ordinateur portable avec écran tactile) qui sont prêtés aux élèves. Chaque élève utilisera son ordinateur en classe et chez lui lors de cours en hybridation lorsque l'enseignant considère que cette utilisation apporte une plus-value pédagogique. Sauf décision contraire de l'école, cet outil pourra également être ramené par l'élève à la maison. L'école peut confisquer ou limiter l'utilisation de la machine d'un élève qui ne respecterait pas son matériel ou en ferait un usage inapproprié.

Au sein de l'école, les élèves garderont en permanence leur machine avec eux ou la laisseront dans un local fermé. Pour limiter les risques de dommages, l'école peut définir des zones de l'école dans lesquelles le Chromebook ne peut pas sortir du cartable. L'élève prendra également soin de transporter son matériel de façon à minimiser les risques de dommages (en ce compris les griffes).

C'est la responsabilité de l'élève de charger son Chromebook quand il est à la maison. Une fois chargé, le Chromebook peut être utilisée pendant toute la journée sans être connecté au réseau électrique. L'élève reçoit avec sa machine un chargeur qui reste à domicile et sert sa recharge. Il n'est nullement question de charger la machine à l'école.

Durant les heures scolaires (de 8h00 à 16h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi), l'élève ne pourra se connecter à son Chromebook qu'à l'aide de son compte de l'école. En dehors de ces heures et pour les périodes de vacances scolaires, il pourra utiliser la machine tant avec son compte de l'école qu'avec un compte personnel.

Que faire en cas de problème technique ?

Dans le cas où le Chromebook ne fonctionne plus correctement pour quelque raison que ce soit ou est endommagé, l'élève est tenu d'en informer le référent numérique dans les meilleurs délais.

Utilisation du réseau

La bande passante est partagée par l'ensemble des élèves et des enseignants. Il est de la responsabilité de l'élève d'utiliser cette bande passante de façon appropriée de sorte que tous les utilisateurs puissent en bénéficier de façon égale.

En particulier, cela signifie que les élèves ne peuvent utiliser les ressources techniques mises à leur disposition (Chromebook, réseau, ...) pour des activités illégales. En outre, le téléchargement de musique, de vidéos et de logiciel depuis Internet n'est pas autorisé durant les heures scolaires sauf lorsqu'il se justifie pour la réalisation de travaux scolaires.

Protection de la sécurité et des données personnelles

Les élèves doivent respecter les données personnelles des autres élèves, des équipes éducatives ainsi que des autres utilisateurs sur Internet.

Cela signifie en particulier que les élèves :

- doivent garder leurs mots de passe secrets ;
- ne peuvent en aucun cas utiliser le compte et le mot de passe de quelqu'un d'autre ;
- ne peuvent pas envoyer d'emails ni créer de documents au nom de quelqu'un d'autre ;

- ne peuvent pas lire, supprimer, copier, modifier les emails ou autres documents d'autres utilisateurs sans leur permission.

Toute tentative malveillante d'abîmer ou de détruire le matériel technologique ou les données d'un autre utilisateur ou d'une institution connectée à Internet est strictement interdit.

C'est la politique de l'école de traiter les dossiers des élèves de l'école comme des répertoires privés. Les administrateurs de la plateforme n'ont pas le droit d'ouvrir un dossier, de lire, modifier ou supprimer les données qui y sont attachées sauf dans les circonstances suivantes :

- avec la permission de l'élève ou de son représentant légal si l'élève est mineur ou ;
- parce qu'ils ont des preuves ou des suspicions raisonnables que ceux-ci contiennent des fichiers qui enfreignent les règles de l'école (notamment les différentes formes de cyberharcèlement) et sur demande de la direction de l'établissement ;
- autres circonstances, à vérifier/valider : le dépannage ou la réparation de l'outil.

Dans ces cas et seulement ceux-ci, ils auront la capacité technique d'accéder à ce contenu en réinitialisant le mot de passe de la personne visée et s'emparant momentanément de son compte.

Usage approprié d'internet et des outils de l'école

Les outils mis à disposition par l'école devront toujours être utilisés d'une façon conforme aux missions de l'école.

En particulier, les élèves sont responsables des emails qui sont envoyés en leur nom. Les emails dont le contenu est dénigrant, obscène ou plus généralement inapproprié en particulier si ce contenu participe à un harcèlement sont strictement interdits et sont passibles de poursuites disciplinaires et judiciaires.

Une bonne règle de base pour évaluer si un contenu est inapproprié est de se demander si vous seriez mal à l'aise si celui-ci était partagé en votre nom avec votre enseignant ou vos parents.

Nous attendons des élèves qu'ils surveillent correctement leur usage de la technologie. En particulier, les élèves doivent être attentifs aux signes d'addiction à Internet, tels que le fait de perdre contact avec sa famille, ses amis et son travail scolaire pour participer à des activités en ligne. Si tel devait être le cas, les élèves concernés ne doivent pas hésiter à demander de l'aide. L'école peut aider, par la mise en place d'une politique de connexion adaptée, à gérer ce problème. L'école surveillera cet élément de près. Le temps de la récréation ne peut pas se transformer en un moment consacré à la technologie.

Les élèves ne sont pas autorisés à posséder des images inappropriées ou des vidéos sur leur compte ou sur la machine qui est mise à leur disposition par l'école. Quiconque reçoit une image inappropriée est supposé en informer un membre de l'équipe éducative. Un élève qui partage, envoie ou distribue une image inappropriée s'expose à des sanctions disciplinaires significatives.

Partager une image inappropriée d'un autre élève ou de vous-même dans un contexte inapproprié est contraire à la législation belge et est passible de poursuites judiciaires et disciplinaires.

Accès à la charte d'utilisation responsable des outils numériques

La présente charte d'utilisation responsable des outils numériques sera disponible à tous moments sur un répertoire partagé accessible à l'ensemble des élèves de l'école (XXXX répertoire à préciser par l'établissement scolaire). Lorsque l'école sera amenée à faire évoluer le contenu de cette charte, elle

en informera l'ensemble des élèves et de leurs représentants légaux en se tenant à leur disposition pour répondre à leurs questions.

Fait à XXXXXXX, le ___/___/_____, en deux exemplaires originaux, chacun déclarant avoir reçu le sien.

Signature du préposé de l'école

Signature de l'élève recevant
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du parent ou tuteur de l'élève mineur recevant
(précédée de la mention « lu et approuvé »)